

Communauté
Economique
Européenne

COURRIER DE L'ASSOCIATION

Bulletin de liaison des boursiers, stagiaires et participants aux colloques

LA PREMIERE CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

La Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté est une des institutions créées par la Convention de Yaoundé. Elle est composée de 54 représentants désignés par les parlements des Etats associés, à raison de trois membres par Etat associé, et de 54 représentants désignés par le Parlement européen parmi ses membres.

Selon l'article 50 de la Convention d'association, elle se réunit une fois par an sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté ou sur celui d'un des Etats associés. Conformément à son règlement intérieur, son Président est alternativement, et de réunion en réunion annuelle, soit africain ou malgache, soit européen. Elle peut voter des résolutions dans les matières concernant l'association.

Enfin, il est important de savoir que le Conseil d'association présente chaque année un rapport d'activité à la Conférence parlementaire.

La Conférence parlementaire est préparée par une Commission paritaire qui est l'organe permanent de la conférence et assure la continuité du travail parlementaire de l'association. Cette Commission est composée de 18 représentants des Etats associés (un par Etat) et de 18 représentants du Parlement européen.

La première conférence à Dakar

La conférence parlementaire de l'association s'est réunie pour la première fois à Dakar du 8 au 11 décembre 1964.

Il y avait quelques absents : le Burundi, le Congo-Brazzaville, le Congo-Léopoldville et la Somalie, pour des raisons qui leur sont propres, n'ont pas pu envoyer de Représentants. Néanmoins leurs drapeaux et fanions nationaux flottent parmi ceux des participants, leurs em-

placements sont réservés dans la salle des conférences — la très belle et harmonieuse salle de l'Assemblée nationale du Sénégal — et l'on pourrait dire que la conférence s'est déroulée en présence des absents.

M. Lamine Gueye, président de l'Assemblée du Sénégal, a été élu président de la Conférence ; M. Duvieusart, président du Parlement européen, est désigné comme premier vice-président.

Le Conseil d'association était représenté par son président en exercice M. Daniel Cabou, ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du Sénégal ; le Conseil de la C.E.E. par son président en exercice, M. Rolf Lahr, secrétaire d'Etat d'Allemagne aux Affaires extérieures, la Commission de la C.E.E. par M. Henri Rochereau, président du Groupe du Développement de l'outre-mer.

En présence de M. Léopold Sédar Senghor, président de la République du Sénégal, M. Lamine Gueye a prononcé l'allocution d'ouverture de la Conférence. En prononçant les mots « Bienvenue à vous tous, et bon séjour à Dakar qui est heureux et fier de vous accueillir ; pleine réussite de notre œuvre commune pour le bonheur et la prospérité de nos peuples toujours plus unis, toujours plus

Ceux qui vous parlent aujourd'hui :

La première conférence parlementaire de l'association,	
M. Janssens, fonctionnaire à la Direction des Affaires générales	p. 1
Résolution adoptée par la Conférence parlementaire de l'Association	p. 4
Aide à la production et à la diversification,	
H.E. Manasse, fonctionnaire à la Direction des Echanges	p. 6

amis », on n'aurait pas pu définir mieux l'esprit et l'ambiance dans lesquels la Conférence a eu lieu.

Le rôle de la Conférence parlementaire

Nombre d'orateurs ont tenu à souligner la contribution de la Conférence parlementaire à l'élaboration même de la Convention d'association : plusieurs dispositions avaient été formulées pour la première fois à la Conférence parlementaire euro-africaine qui se tint à Strasbourg en juin 1961.

S'adressant aux parlementaires des 230 millions d'hommes représentés au sein de la Conférence, M. Rochereau a mis le rôle véritable de la Conférence parlementaire en relief en ces termes : « pour la Commission de la C.E.E., dont les responsabilités dans la gestion quotidienne de l'association sont connues, la Conférence parlementaire est le plus sûr et le plus court chemin entre cette gestion et les hommes à qui elle est destinée.

L'association et le développement dans le monde

Dans son allocution, le président Senghor a situé l'importance des relations d'association entre les six Etats membres de la C.E.E. et les dix-huit Etats africains et malgache sur le plan mondial, en disant que : « ... après la conférence de l'O.N.U. sur le commerce et le développement, le dialogue entre pays développés et pays sous-développés vient tout juste de sortir des monologues alternés. Et s'il s'est noué dans les couloirs à Genève, c'est grâce à l'initiative des Six et des Dix-huit », association qu'il caractérise de dialogue exemplaire d'où sont sorties les propositions les plus révolutionnaires de la conférence de Genève.

En démontrant que l'association est une « entreprise dynamique et tournée vers l'avenir », M. Rochereau de son côté a remarqué que : « ce qui à la Conférence mondiale du commerce et du développement de Genève n'a été qu'un vœu est déjà en vigueur dans notre Association, c'est-à-dire que les droits et obligations entre pays industrialisés et pays en voie de développement ne doivent pas être rigoureusement réciproques, mais doivent au contraire avantager relativement les moins développés ». Ceci n'enlève en rien la portée de cette autre constatation, que l'association repose sur un système équitement dosé de droits et obligations qui est à l'avantage de la Communauté tout comme des associés. Il a conclu que la Commission de la C.E.E. estime que l'association de Yaoundé mérite d'être considérée comme modèle de coopération réelle entre Etats souverains de structure économique différente.

Les relations Europe-Afrique et inter-africaines

M. Lahr a souligné l'importance d'une part de la réalisation du marché commun européen, qui permettra aux Européens de mieux assumer leurs responsabilités, dans le cadre de l'association et à l'égard du reste du monde, et d'autre part de la coopération interafricaine à laquelle l'association apporte une contribution valable, en indiquant la conception nouvelle et originale des rapports entre les deux groupes de pays dans le cadre de cette association.

D'autres orateurs ont démontré également que l'association favorise la coopération des pays en voie de déve-

loppement, et particulièrement la solidarité des Etats africains. « La Convention d'association, dans un esprit qui fait honneur à nos partenaires européens, a ouvert largement la Porte du Sud sur les groupements régionaux et l'Unité africaine » disait le président Senghor.

L'opportunité du caractère ouvert de l'association a été soulignée, et des vœux ont été exprimés pour que les négociations en cours avec des pays de l'Afrique anglophone aboutissent à des résultats positifs.

Les questions d'association

La Convention d'association étant entrée en vigueur le 1er juin 1964, un rapport annuel d'activité n'avait pas encore été présenté à la première Conférence parlementaire.

Le discours de M. le Ministre Cabou, en sa qualité de président du Conseil d'association, représentait en quelque sorte un rapport intérimaire.

D'une manière générale, les débats qui s'en sont suivis ont été caractérisés par une large convergence de vues des orateurs européens et africains tant en ce qui concerne les progrès accomplis dans le cadre des premiers mois d'application de la Convention de Yaoundé, qu'en ce qui concerne les questions qui doivent trouver un règlement.

En particulier, ils se sont félicités de la mise en place de toutes les institutions de l'association, en souhaitant que le secrétariat du Conseil de l'association soit rapidement établi, que des contacts entre les représentants des intérêts professionnels des E.A.M.A. et de la Communauté soient établis sans retard, et qu'une présence constante de la Commission de la C.E.E. dans les E.A.M.A. soit réalisée.

Sur le plan économique et social, la mise en œuvre d'une politique d'investissements productifs et d'infrastructure et un effort de planification à l'échelle de l'espace géographique des E.A.M.A. ont été préconisés.

Les échanges commerciaux ont fait l'objet de réflexions et de recommandations particulières : une politique commune devrait favoriser les achats de matières premières des E.A.M.A. ; un prélèvement sur le revenu des pays industrialisés pourrait être effectué en faveur des pays en voie de développement ; un nombre de propositions concrètes ont été introduites dans la résolution finale afin de développer et d'améliorer les termes des échanges.

En matière de coopération financière et technique, un souci commun a été de trouver les moyens d'accélérer les procédures de réalisation des projets de financement : il a été constaté à ce sujet que des études préparatoires, souvent longues, sont nécessaires à l'effet d'un investissement rationnel, que les cadres actuels du F.E.D. sont trop réduits et qu'une meilleure présentation des projets contribuerait également à l'accélération souhaitée.

En matière de formation des cadres, une proposition a été remarquée pour que, par des crédits complémentaires, l'octroi de bourses d'études puisse être facilité à des ressortissants des Etats membres désireux de se rendre dans les Etats associés pour y étudier et effectuer des recherches.

(voir page 5)

PROFIL

Jacques FERRANDI



M. Jacques Ferrandi, Directeur du Fonds Européen de Développement à la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer de la Commission de la C.E.E., est né en 1914 à Conca, en Corse.

Breveté de l'École Nationale de la France d'Outre-Mer, Licencié en Droit, M. Ferrandi a pris ses fonctions en Afrique Occidentale où il a exercé, de 1940 à 1943, des

Commandements territoriaux. Affecté au Ministère de la France d'Outre-Mer en 1946, il est nommé Chef du Bureau des Affaires Internationales et participe à l'élaboration et au lancement du premier Plan de Développement des Pays d'Outre-Mer français (F.I.D.E.S.). Délégué de la France à l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Comité des Territoires d'Outre-Mer) de 1949 à 1952. Chef de la Mission d'études franco-hollandaise en Afrique (1952). Conseiller technique du Ministre de la France d'Outre-Mer 1952, il est nommé en 1953 Directeur Général des Services Economiques et du Plan de l'Afrique Occidentale Française. Il occupe ce poste jusqu'en 1958, date à laquelle M. Robert LEMAIGNEN, Membre de la Commission Européenne, lui demande de prendre la direction de son Cabinet. En janvier 1962, M. Ferrandi est nommé Directeur des Etudes et Programmes de Développement à la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer.

C'est en mai 1963 que M. Ferrandi est nommé au poste, qu'il occupe actuellement, de Directeur du F.E.D. On n'ignore pas que, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention d'Association avec les E.A.M.A., le montant de l'aide destinée à favoriser le développement des Etats associés a été considérablement augmenté et que le nouveau Fonds se caractérise par une diversification des secteurs d'intervention et des technique financières. C'est dire que les tâches et les responsabilités du Directeur du Fonds s'en trouvent notablement accrues, cependant que la responsabilité du contrôle de l'exécution des projets financés dans le cadre du premier Fonds se poursuivra, parallèlement, pendant plusieurs années encore.

Chers Lecteurs,



Une nouvelle année commence et je m'empresse de vous envoyer à tous mes meilleurs vœux pour 1965. Nos pensées vont vers vous qui étiez venus nous voir en des qualités diverses : comme stagiaires ou comme boursiers, comme participants aux colloques ou en mission officielle, ou encore tout simplement en amis, et nous espérons que les douze mois à venir vous seront propices, à vous-mêmes, vos familles et vos pays.

Notre fichier d'adresses comporte près de 2.000 noms, nombre qui augmente chaque fois qu'un stagiaire ou un boursier arrive en Europe ou que nous gagnons de nouveaux abonnés à la suite d'un colloque. Géographiquement parlant la distribution du « Courrier » s'étend de l'hémisphère occidental à la Polynésie en traversant le continent africain où résident évidemment la plupart de nos lecteurs.

Mes collègues et moi-même sommes particulièrement heureux de recevoir très souvent dans nos bureaux les anciens stagiaires représentant leur pays à Bruxelles. Ce sont Armand Razaïndrabé, Ambassadeur Représentant de la République malgache près la C.E.E.; François Soarès, Premier Secrétaire (Congo-Léo); Mamadou Touré, Attaché commercial (Côte d'Ivoire); Cheick Diarra, Conseiller (Mali); François Perret, Premier Conseiller (Niger); Kébé, Secrétaire de Chancellerie (Sénégal).

Cordialement,
O.I. Solf.

Dear Readers,

My best seasonal greetings to all of you. I hope that the New Year will be a prosperous one for you, your families and your countries.

The present number of our « Courrier » gives you first a report on the first parliamentary conference of the Association, together with the resolution adopted by this conference. Then you will find an article on a new form of aid given by the European Development Fund to the Associated States: that for production and diversification. It is designed to help aligning the prices of the products with world market prices, and to succeed, in the long run, in diversifying the agricultural and industrial productivity of their economies.

The « Profile » is about the Director of the European Development Fund who is, as he should be, an expert on the development problems of the Associates.

Negotiations with Nigeria for an association sui generis are continuing, those with Kenya, Tanzania and Uganda will shortly start.

Yours cordially,
O.I. Solf.

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION,

- réunie à Dakar du 8 au 10 décembre 1964, en application de l'article 50 de la Convention d'Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963 ;
- rappelant la part importante que les Parlementaires de la Communauté européenne et des Etats associés ont prise avant le début et pendant le déroulement des négociations, qui ont conduit à la conclusion de cette Convention ;
- consciente de son devoir d'assurer le contrôle démocratique de la mise en œuvre de la Convention et de fixer les lignes politiques de l'action à poursuivre ;

I. En ce qui concerne les institutions de l'Association :

- 1) se félicite de la coopération qui, sur le plan institutionnel, a été réalisée entre la Communauté européenne et les Etats associés avant l'entrée en vigueur, survenue le 1er juin dernier, de la Convention ;
- 2) constate avec satisfaction que toutes les Institutions de l'Association ont été mises en place ;
- 3) souligne l'importance de la mission de sa Commission paritaire, qui assurera, sur le plan parlementaire, une coopération permanente et une confrontation régulière sur les problèmes qui se posent dans le cadre de l'Association ;
- 4) souhaite que les problèmes posés par les dispositions de la Convention relatives au secrétariat du Conseil soient rapidement résolus ;
- 4bis) recommande que, conformément à l'article 52 de la Convention, soient bientôt réalisés les contacts nécessaires entre les représentants des intérêts de toutes les catégories professionnelles de la Communauté et des Etats associés ;
- 4ter) souhaite une présence constante de la Commission de la C.E.E. dans les Etats africains et malgache associés par le moyen de bureaux d'information.

II. En ce qui concerne le progrès économique et social :

- 5) insiste sur la nécessité d'une volonté commune de la C.E.E. et des Etats associés pour instaurer une politique qui réduise peu à peu les disparités entre les niveaux de vie des pays intéressés ;
- 6) considère que l'amélioration des conditions économiques et sociales aura pour effet de faciliter l'accès des Etats associés aux bienfaits équitablement partagés du progrès technique général ouvrant ainsi la voie à un rapprochement décisif du tiers monde et des pays industrialisés ;
- 7) demande la mise en œuvre d'une politique d'investissements productifs et d'infrastructure dans les Etats associés qui assure la diversification de leurs productions tant dans le domaine des matières premières agricoles ou minérales que dans celui des produits transformés, dans des conditions techniques permettant leur compétitivité ;

8) préconise un effort de planification à l'échelle de leur espace géographique qui assure une répartition rationnelle des tâches et des productions en fonction des ressources naturelles de chaque Etat associé dans le but notamment de remédier aux déséquilibres de leur balances commerciales et d'intensifier les échanges commerciaux réciproques ;

III. En ce qui concerne les échanges commerciaux :

- 9) considérant que les objectifs de la Convention consistent à renforcer l'indépendance économique des Etats africains associés et d'accroître notamment leurs échanges avec les Etats membres, en les faisant participer au développement du commerce international ;
 - 10) considérant que cette indépendance économique dépend largement de l'équilibre des balances commerciales et des comptes des Etats associés et que cet équilibre est fonction des marchés extérieurs sur lesquels ils peuvent écouler leurs productions ainsi que des conditions dans lesquelles leurs ventes sont assurées ;
 - 11) considérant que la C.E.E. est le plus grand importateur de produits tropicaux et que les Etats associés peuvent satisfaire une grande partie des besoins de la C.E.E. en la matière ;
 - 12) considérant que les Etats associés disposent de matières premières dont la valorisation sur leur propre territoire peut permettre un élargissement de leurs débouchés vers la C.E.E. ;
 - 13) considérant le régime des échanges au sein de l'Association, fondé sur des obligations respectives des parties sous la réserve de facilités particulières accordées aux Etats associés qui assure à ces derniers une augmentation de leurs ressources ;
 - 14) estime que les moyens prévus par la Convention doivent être concrétisés par les mesures pratiques suivantes :
- a) En ce qui concerne les pays membres de la C.E.E. :
- 15) une politique commune tendant à favoriser et augmenter les achats des matières premières originaires des Etats associés qui assure à ces derniers une augmentation de leurs ressources ;
 - 16) la renonciation au seul jeu de l'offre et de la demande pour les produits dont les cours sont soumis à de fortes fluctuations ;
 - 17) l'ouverture de débouchés aux produits transformés des Etats associés ;
 - 18) la détermination de la politique commune européenne dans les domaines agricole et commercial en vue d'assurer des possibilités effectives d'écoulement des produits des Etats associés ;
- b) En ce qui concerne les Etats associés :
- 19) l'extension et la diversification de la production de denrées vivrières de manière à réduire la charge des importations de produits alimentaires ;
 - 20) un effort commun en matière d'organisation commerciale et publicitaire qui soit appuyé par la C.E.E. afin d'accroître les débouchés de leurs productions ;

IV. En ce qui concerne la coopération financière et technique :

21) demande le renforcement des moyens dont dispose la Commission de la C.E.E., pour l'étude, la préparation et la réalisation des projets d'investissements des Etats associés en vue d'accélérer la procédure ;

22) souhaite que la Banque européenne d'investissement soit mise en mesure de contribuer efficacement aux investissements à réaliser dans les Etats associés, compte tenu des difficultés des marchés financiers ;

23) recommande que l'action du Fonds européen de développement puisse contribuer davantage à la diversification de la structure agricole ainsi que du secteur industriel des pays associés, condition essentielle de leur indépendance économique ;

24) demande de favoriser largement l'installation de l'infrastructure conditionnant l'exploitation et l'industrialisation des potentialités naturelles des pays associés ;

25) estime, dans la perspective d'une intensification des contacts entre jeunes, qu'il est nécessaire d'améliorer le système d'octroi des bourses d'études de la C.E.E. aux ressortissants des Etats associés et de faciliter, grâce à des crédits complémentaires, le financement de bourses à des ressortissants des Etats membres désireux de se rendre dans les Etats associés afin d'y entreprendre des études et des recherches ;

26) insiste sur la nécessité d'assurer, dans certains cas, le concours de la C.E.E. afin de garantir par des actions ultérieures de coopération technique l'efficacité des investissements financés par la C.E.E. ;

27) souligne la nécessité d'harmoniser au sein des Etats associés et des Etats membres les garanties accordées aux investissements privés dans les Etats associés qui satisfont aux plans de développement économique de ces Etats ;

Suite de la page 2

Impression d'un grand Dialogue

La volonté commune des Représentants européens et africains et malgache de réaliser les objectifs de l'association par tous les moyens dont ils disposent, et les franches et libres confrontations à ce sujet ont permis à la première Conférence parlementaire de l'association de formuler des recommandations et suggestions concrètes aux questions d'association, adoptées à l'unanimité dans la résolution finale. Elles apporteront une contribution réelle au développement en général, que le président Senghor a caractérisé comme étant : « le mouvement qui comblera les besoins humains essentiels, non pas selon les voies anciennes et pour aboutir à des types de sociétés déjà connus, dont « l'euro-péenne », mais par invention de solutions nouvelles et pour créer une civilisation de symbiose : la civilisation de l'Universel ».

A ces considérations, il convient d'ajouter tout le mérite qui revient aux organisateurs de la Conférence et non le moins à l'hospitalité sénégalaise tout court qui n'a épargné aucun effort pour que le séjour et le déroulement de la Conférence soient une réussite euro-africaine.

M. Janssens.

28) souhaite que l'action d'assistance technique de la Communauté s'effectue en tenant mieux compte des besoins réels en effectifs d'experts de chaque Etat associé ;

V. En ce qui concerne les relations externes de l'Association :

29) consciente de ce que le renforcement de la coopération entre pays africains, tant à l'intérieur de l'Association que dans l'ensemble de l'Afrique, est un des objectifs de l'Association ;

30) rappelle que, conformément à l'article 58 de la Convention de Yaoundé et aux déclarations d'intention qui s'y rapportent, la possibilité est offerte aux autres Etats africains de s'associer à la Communauté ou d'établir avec elle d'autres relations étroites.

VI. En ce qui concerne la C.E.C.A. et la C.E.E.A. :

31) renouvelle le vœu exprimé lors de la Conférence parlementaire de juin 1961 de voir la C.E.C.A. et la C.E.E.A. participer pleinement à l'Association renouvelée ;

32) demande, en ce qui concerne la C.E.C.A., la poursuite de son activité en matière de prospection, d'étude des conditions d'utilisation des gisements et de la formation de cadres, et, en ce qui concerne la C.E.E.A., qu'elle s'engage dans l'étude des possibilités d'utilisation, dans les Etats associés, de la science nucléaire dans la perspective de la production d'énergie, de la recherche biologique et de la prospection ;

* * *

33) charge son président de transmettre la présente résolution au président du Conseil d'Association, au président du Conseil de ministres de la C.E.E., aux présidents des Exécutifs intéressés, ainsi qu'aux gouvernements des Etats membres et des Etats associés.

La Cour arbitrale de l'Association

Nos lecteurs savent que parmi les institutions de l'Association se trouve la Cour arbitrale de l'Association. En effet, le 1er alinéa de l'article 51 de la Convention de Yaoundé est ainsi conçu :

« Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la présente Convention nés entre un Etat membre, plusieurs Etats membres ou la Communauté d'une part, et un ou plusieurs Etats associés d'autre part, sont soumis par l'une des parties au différend au Conseil d'Association qui en recherche, au cours de sa plus proche session, le règlement amiable. S'il ne peut y parvenir et faute pour les parties d'être convenues d'un mode de règlement approprié, le différend est porté à la requête de la partie la plus diligente devant la Cour arbitrale de l'Association ».

Cette Cour se compose des personnalités suivantes :

Président : M. Andreas Mathias Donner, président de la Cour de justice des Communautés Européennes ; membres et suppléants nommés sur présentation du Conseil de la Communauté économique européenne : M. Walter Strauss, juge à la Cour de justice des Communautés européennes ; suppléant : M. Charles Léon Hammes, juge à la Cour de justice des Communautés européennes ; membre : M. Robert Lecourt, juge à la Cour de justice des Communautés européennes ; suppléant : M. Alberto Trabucchi, juge à la Cour de justice des Communautés européennes ; membres et suppléants nommés sur présentation des Etats associés : membre : H. Jusufu Jama Ali, professeur (Somali) ; suppléant : M. Fulgence Seminega, président de la Cour suprême du Rwanda ; membre : M. Mamadou Touré, ambassadeur (Mauritanie), ancien secrétaire général de la C.C.T.A. ; suppléant : M. Joseph Pouabou, président de la Cour suprême (Brazzaville).

AIDE A LA PRODUCTION

ET LA DIVERSIFICATION

L'objet des quelques lignes suivantes est de donner une description très succincte d'une nouvelle forme d'aide prévue par la Convention de Yaoundé. Nous donnerons d'abord les chiffres globaux des montants disponibles et puis les sommes individuelles par état et, enfin, nous essaierons de décrire brièvement la philosophie et la nature de cette aide.

Répartition de l'aide

Par le deuxième Fonds européen de développement une somme de 730 millions d'unités de compte est mise à la disposition des E.A.M.A. (Etats Africains et Malgache Associés). De cette somme, un montant de 110 millions d'u/c est destiné à des prêts et un montant de 620 millions d'u/c à des subventions non-remboursables, dont 230 millions (37 % environ) sont réservés à l'aide à la production et à la diversification. (Nous rappelons à nos lecteurs que l'unité des compte correspond au dollar.)

Onze états associés bénéficient simultanément d'aides à la production et à la diversification. La quote-part de chacun est fixée à l'article n° 26 du Protocole n° 5 de la Convention d'Association comme suit :

Cameroun	15,8 millions u/c
Rép. Centrafricaine	6,8 »
Congo (Brazzaville)	6,4 »
Côte d'Ivoire	46,7 »
Dahomey	5,5 »
Madagascar	31,6 »
Mali	5,6 »
Niger	6,5 »
Sénégal	46,7 »
Tchad	5,7 »
Togo	5,7 »
Total	183,- millions u/c

Sept autres états reçoivent des aides à la diversification selon la répartition suivante :

Burundi	5,25 millions u/c
Congo (Léopoldville)	15,— »
Gabon	4,— »
Haute-Volta	6,— »
Mauritanie	5,— »
Rwanda	5,25 »
Somalie	6,50 »
Total	47,— »

Aide à la production

Le but des aides à la production est de faciliter aux producteurs des onze états intéressés l'alignement de leurs productions destinées à l'exportation au niveau des prix des marchés mondiaux. Cette adaptation est rendue nécessaire du fait de la perte pour ces états du marché privilégié qui leur avait été réservé en France pour leurs productions de café, d'arachides en graines, d'huile d'arachide, d'huile de palme, de coco rapé, de coton, de poivre, de riz, de sucre et de gomme arabique. Il est prévu en principe que le processus d'adaptation aux prix mondiaux s'achèvera au terme des cinq années de la période de validité de la Convention.

Chaque Etat associé doit établir un programme couvrant au maximum les cinq années de la durée de la Convention. Le programme ne fixe que les grandes lignes de l'utilisation de l'aide prévue par l'Etat intéressé tandis que les indications plus particulières seront réservées aux demandes concernant les tranches annuelles. Toutefois les actions concernant la première tranche annuelle et les crédits à consacrer à ces actions doivent être précisées à l'occasion de la présentation du programme.

L'aide à la production ne peut être accordée pour une culture dont la production n'a pas été commercialisée aux conditions particulières du marché privilégié. Pour l'introduction de nouvelles cultures une aide pourrait être demandée au titre de la diversification.

Les états qui bénéficient de l'aide à la production et en même temps de l'aide à la diversification sont tenus à consacrer à la diversification un minimum de 25 % de leur quote-part, mais ils ont la possibilité d'y consacrer une part plus importante et même la totalité de l'aide s'ils estiment que la situation économique particulière de leur production le permet.

Les deux volets

L'aide à la production est divisée en deux volets : le soutien des prix, d'une part, et les améliorations structurelles, d'autre part.

Le soutien des prix consiste en des subventions aux producteurs, effectuées en général par l'intermédiaire des Caisses de Stabilisation des produits en cause. Le mécanisme de versement de ces subventions est le suivant :

— l'Etat fixe le prix d'achat au producteur

— le cultivateur reçoit ainsi un prix qui comprend déjà le soutien accordé

— le produit est, le cas échéant, traité pour être transformé en matière exportable, puis exporté aux prix mondiaux

— après avoir présenté la preuve de l'exportation, les exportateurs reçoivent le remboursement des avances qu'ils ont faites lors de l'achat au producteur, au titre du soutien du prix.

Les aides aux améliorations structurelles sont destinées à augmenter la productivité des cultures en cause ainsi qu'à améliorer la qualité, les circuits de commercialisation et le conditionnement du produit, dans le but final de comprimer le prix de revient. Elles se manifestent par diverses actions, par exemple l'emploi d'engrais et d'insecticides, les recherches agronomiques et la distribution de meilleures semences, la création d'installations de traitement pour différents produits pour mieux les conditionner à l'exportation, l'équipement, en petit matériel divers en vue de moderniser les méthodes de culture. En certains cas, des primes de culture en espèces seront payées directement aux cultivateurs pour encourager l'application des méthodes améliorées, préconisées et vulgarisées par les services agricoles.

Aide à la diversification

L'aide à la diversification constitue une action à long terme qui, dans son exécution, se présente plutôt sous forme de projets individuels. Le but de cette aide est d'augmenter la gamme des produits d'exportation soit agricoles, soit industriels, des états intéressés, en les libérant en même temps du fléau de la monoculture.

Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que le financement de certains projets de diversification sur les ressources générales du Fonds européen de développement est possible. Il y a enfin la possibilité pour le états associé de demander des prêts à long terme à des conditions spéciales et des prêts de la Banque Européenne d'Investissement avec bonification des intérêts par le Fonds, pour financer la diversification et l'industrialisation de leur économie.

Nécessité d'agir vite

Les programmes d'aide à la production se distinguent des projets classiques d'ordre économique et social du fait que chaque tranche d'aide doit être demandée année par année et exécutée au cours d'une campagne agricole et en principe donc sur une période de douze mois. Il s'en suit que les services des états associés chargés de l'élaboration des dossiers et de la mise en œuvre des actions ainsi que les services de la Commission de la Communauté Economique Européenne, chargés de la préparation et de l'exécution des décisions, doivent tous agir rapidement et efficacement afin que les diverses interventions puissent être menées à bonne fin dans des délais relativement brefs. Il va sans dire que l'aboutissement de ces actions dépend largement de

la qualité des programmes présentés par les Etats associés. Dans le but de leur faciliter la mise au point des dossiers, les services de la Commission envoient dans les états intéressés des missions d'assistance technique. En outre, les services de la Commission à Bruxelles se mettent très souvent en rapport avec les Représentants des états associés pour élaborer de commun accord les programmes en question.

Au moment de l'impression de ce bulletin, la Communauté a pris acte de quatre programmes et a fixé les montants de la première tranche annuelle y afférente. Quatre autres programmes sont à différents stades de leur instruction et on peut envisager que la première tranche pourra être fixée à bref délai.

Conclusion

En conclusion, rappelons encore une fois les aspects les plus marquants de cette aide d'un type tout à fait nouveau et original :

1. elle facilite aux états associés, pour leurs productions les plus vitales, l'alignement aux cours mondiaux sans les exposer brutalement aux aléas du marché mondial ;
2. elle permet aux états associés d'améliorer les conditions de production et de commercialisation afin d'exporter à l'avenir des produits qui n'auront plus besoin d'une protection importante ;
3. elle contribue aux efforts de diversification de l'économie des états associés afin qu'ils ne dépendent plus d'un ou deux produits pour alimenter leurs recettes d'exportation ;
4. elle rend possible l'implantation de nouvelles industries qui pourront approvisionner d'une façon croissante le marché local en biens de consommation et exporter des produits transformés.

En considérant tous ces aspects, on peut s'attendre à ce que l'aide à la production et à la diversification ouvre un nouveau chapitre dans la collaboration entre l'Europe des Six et les E.A.M.A.

H.E. Manasse.

Nous ajoutons à l'article qui précède un entrefilet paru dans « LE MONDE » du 3 décembre 1964, dans lequel il est question du remaniement du G.A.T.T. en faveur des pays en voie de développement. « LE MONDE » écrit :

Le chapitre nouveau ajouté à l'accord général sur les tarifs et le commerce (G.A.T.T.) a été rendu public. Il est le résultat de discussions délicates qui ont duré plusieurs années : il s'agissait en premier lieu de consentir en faveur des pays en voie de développement une entorse au principe de réciprocité, qui est à la base même du G.A.T.T. C'est ainsi que le nouveau chapitre prévoit la possibilité pour les pays industrialisés d'accorder des baisses de droits de douane aux pays sous-développés sans que ceux-ci soient tenus de réduire leurs propres droits.

Jusqu'à maintenant, le G.A.T.T. n'avait en fait compétence que pour les problèmes concernant les droits de douane. Le nouveau texte prévoit qu'il pourra également faire porter ses travaux sur des questions qui intéressent encore davantage les pays du « tiers monde » : organisations des marchés de matières premières et stabilisation des cours par exemple.

LE COURRIER DES LECTEURS

C'est avec une joie inébranlable que j'ai lu votre journal (le Courrier de l'Association) et vous dis merci de m'avoir communiqué les nouvelles de vos lourds travaux vis-à-vis des pays Africains non associés et associés.

Que par la ferme collaboration qui fraternise nos deux pays demeure une forte coopération avec vos stagiaires et boursiers d'Outre-Mer.

Taika Jean-Louis
Libreville - GABON.

C'est avec grand plaisir que je remercie les Autorités organisateurs du Courrier de l'Association. Par lecture de ce petit journal, les anciens boursiers, stagiaires et participants aux colloques de la C.E.E. peuvent se rendre compte de la réalité que le Marché Commun compte faire pour les pays sous-développés en particulier.

Je suis sûr que les pays qui ne sont pas encore intégrés à la C.E.E., il est grand temps pour ces pays de s'affilier sans retard à la C.E.E., à cause de l'importance qui joue et jouera dans les jours à venir.

Buzigwa Herman
Bukavu - CONGO.

C'est avec un grand plaisir que je viens de recevoir le bulletin Courrier de l'Association. J'ai dévoré goulument les intéressants articles qui y sont rédigés.

Gapotih Elly David
Lome - TOGO.

Ancien participant aux colloques de la C.E.E., il m'est agréable de saluer et d'apprécier une fois de plus le Courrier de l'Association, cet important organe de liaison des boursiers, stagiaires et participants aux colloques qui se veut servir de trait d'union entre ceux qui, à l'occasion, se sont rencontrés ou qui vont se rencontrer.

Ce bulletin, en effet, me rappelle personnellement mon passage à cette maison qu'est le siège de la C.E.E. à la rue du Marais, Bruxelles, où entre autre j'avais également eu l'occasion de discuter des problèmes qui intéressent plus particulièrement l'Afrique et Madagascar.

Il faut avouer que nul ne peut rester inconscient du rôle que joue et jouera encore cette Communauté Economique Européenne dans le relèvement du niveau de vie de nos pays en voie de développement.

Il suffira seulement de consulter les chiffres en Investissements et Equipement pour se rendre compte que l'aide que nous recevons n'est pas négligeable.

L'Association doit être franche en tout cas et j'estime que les Etats Africains non associés pourront suivre la même voie que les 18 autres Etats Africains et Malgache.

Certes il dut y avoir quelque réticence dans le début de l'entrée en association. C'était un temps et peut-être il le fallait justement.

Mais comme dit M. NSENGIYUMVA (lettre parue dans le Courrier n° 5) « l'équivoque est levée », d'où doute dissipé.

Les Etats intéressés souhaitent voir leurs relations avec la C.E.E. se consolider davantage. Nos problèmes y trouveront en partie leurs solutions.

Ahoua Gervais
Anyamo - COTE-D'IVOIRE.

Anciens boursiers congolais

Nous sommes heureux d'apprendre qu'à Léopoldville s'est constitué le premier groupement des anciens boursiers de la C.E.E. Nous donnons ci-après la composition du Comité de ce groupement ainsi que les noms et adresses des membres :

UNION DES BOURSIERS -
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
B.P. 3006
LEOPOLDVILLE - KALINA

Secrétaire général :

Hubert TSITENGE, Directeur général adjoint de la Cour des Comptes, 84, av. Major Cambier, Léopoldville.

Secrétaire :

Joseph MAMBUNOU, Fonctionnaire au Parlement, Sénat 49, av. Major Cambier, Léopoldville.

Trésorier :

Joachim NYOK, Fonctionnaire à la Cour des Comptes, 32, Livulu, Lovanium, Léopoldville.

Premier Conseiller :

Ferdinand KASHAMA, Secrétaire au Secrétariat général des P.T.T., 15 C - Q. Banunu, Matete, Léopoldville.

Deuxième Conseiller :

Léon M'BUY, Ingénieur-Photogrammètre I.T.C., IMMOCONGO, 12 B, av. de Liège, Léopoldville.

○ LA COMMISSION DE COOPERATION TECHNIQUE POUR L'AFRIQUE (C.C.T.A.), dont le siège se trouvait à Lagos, a cessé d'exister le 1er janvier pour devenir une section de la commission scientifique et technique de l'Organisation de l'unité africaine, apprend-on au siège de l'O.U.A.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Direction A — Affaires Générales

Directeur : M. J. J. van der Lee

1. Questions de base, questions juridiques et droit d'établissement.*
2. Programme de bourses.
3. Stages, colloques, organisations internationales.

Direction B — Etudes de Développement

Directeur : M. J. Durieux

1. Politique de développement.
2. Etudes.

Direction C — Fonds Européen de Développement

Directeur : M. J. Ferrandi

1. Programmes.
2. Opérations et contrôles techniques.
3. Opérations financières.

Direction D — Echanges Commerciaux

Directeur : M. G. Ugo

1. Libération des échanges.
 2. Expansion économique.
- * Chargé des négociations avec le Nigeria et l'Est africain.